

Reprise des discussions entre l'Assurance Maladie et les syndicats représentatifs des médecins libéraux

Conformément aux engagements pris par Stéphanie Rist, ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, l'Assurance Maladie engage, dès cette semaine, un cycle de discussions avec les syndicats représentatifs des médecins libéraux.

Ces réunions permettront d'échanger et d'avancer très concrètement sur les thématiques suivantes :

- Le déploiement des dispositifs prévus par la convention médicale : équipes de soins spécialisés, assistant médical employé par un groupe de médecins, volet prévention du nouveau forfait médecin traitant ;
- Les travaux relatifs aux arrêts de travail ;
- La gestion du dispositif de l'Optam et l'évolution des dépassements d'honoraires ;
- Les travaux autour de la nouvelle CCAM (classification commune des actes médicaux) ;
- Les discussions conventionnelles relatives à l'imagerie médicale.

L'Assurance Maladie réaffirme son attachement à la convention médicale signée en 2024, dont le déploiement est déjà fortement engagé, au service de l'attractivité de la profession, de l'accès et de la qualité des soins. Elle souhaite dans les prochains mois pouvoir faire vivre le dialogue conventionnel dans un climat de confiance et de sérénité.

A propos de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam)

Instance créée par la loi de réforme de l'Assurance Maladie d'août 2004, l'Uncam regroupe les différents régimes d'assurance maladie. Elle a pour mission de conduire la politique conventionnelle, définir le champ des prestations admises au remboursement et de fixer le taux de prise en charge des soins. Elle est dirigée par Thomas Fatôme, directeur général de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (Cnam).

Le Conseil de l'Uncam, composé de douze membres et présidé par Fabrice Gombert, président du Conseil de la Cnam, délibère sur les orientations de l'Uncam dans les domaines de sa compétence et sur les participations financières demandées aux assurés, ainsi que sur les avis concernant les projets de loi et de textes réglementaires qui lui sont soumis.

Contacts presse

Service de presse Cnam : presse.cnam@assurance-maladie.fr

Retrouvez toute notre actualité sur **nos réseaux sociaux** :



Si vous souhaitez vérifier l'authenticité du communiqué de presse en pièce-jointe, il vous suffit de cliquer [sur le site d'Augure](#) ou [sur le site de KeeeX](#) et de glisser ou télécharger la pièce jointe. En retour, un message contenant une coche verte indiquera que ledit document a bien été déposé par le service de presse de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie, confirmant ainsi son authenticité. Dans le cas contraire, la coche est rouge.